ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11457

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation statutaire des cadres hospitaliers dont les responsabilites sont des plus importantes au sein de nos 3 000 etablissements. En effet, les reformes recentes des carrieres infirmieres ont abouti a un tassement de la hierarchie des remunerations. Il lui rappelle que les infirmiers generaux et les directeurs d'ecoles attendent que leur soit communique un projet de statut relatif a leur profession. Afin que l'identite des personnels d'encadrement, qu'ils soient d'ailleurs soignants, techniques ou administratifs, soit reconnue, il lui demande de bien vouloir lui preciser quel est l'etat d'avancement de cette reforme statutaire et quelle mesures il compte prendre pour satisfaire leurs revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Les reformes statutaires intervenues recemment n'ont nullement conduit a un tassement de la hierarchie des remunerations. Il convient notamment de souligner que les surveillants-chefs beneficient par rapport a leur ancienne echelle indiciaire d'une augmentation a chaque echelon de 30 points majores soit environ 600 francs nets mensuels. Les directeurs d'ecoles paramedicales et les infirmiers generaux, dont les statuts sont regis respectivement par le decret no 89-756 du 18 octobre 1989 et par le decret no 89-758 du 18 octobre 1989 ont eux aussi beneficie d'une tres sensible revalorisation puisque l'un et l'autre des corps nouvellement institues sont classes en categorie A et font l'objet tant d'une importante augmentation indiciaire que d'une amelioration de leurs perspectives de carriere.

Données clés

Auteur : M. Coussain Yves
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11457
Rubrique : Hopitaux et cliniques
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1526